

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1358

présenté par

M. Charles de Courson, M. Clément, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter l’alinéa 1 par la phrase suivante :

« Les collaborateurs occasionnels bénévoles du service public ne sont pas tenus au respect de ces obligations. »

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 5 par la même phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser explicitement dans la loi que les collaborateurs occasionnels et bénévoles du service public (parents accompagnants les sorties scolaires etc) sont exclus des obligations définis dans le présent article.